

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON**

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-360

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT CREATION ET ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE
SECURITE CIVILE**

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1424-8-1 à L.1424-8-8 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 724-1 et suivants
- Vu la délibération du conseil municipal n°2025-137 en date du 27 novembre 2025 portant création de la réserve communale de sécurité civile intégrant le CCFF ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

Article 2 : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités

Article 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par le règlement intérieur annexé au présent arrêté.

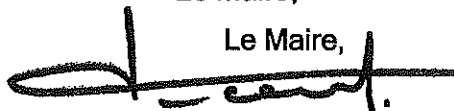
Article 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

Article 5 : M. le directeur général des services de la mairie, monsieur le président délégué du C.C.F.F - R.C.S.C sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le préfet, à M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie de secours du Var.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, 22 juin 2026.

Le Maire,

Le Maire,



Gilles VINCENT